



# Commune de Corcelles-près-Concise

## Communication de la Municipalité

### BULLETIN COMMUNAL DU 13 MAI 2025

#### Rappel des bonnes pratiques - taille des arbres et des haies aux abords des routes et carrefours du domaine public

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque propriétaire de s'assurer que les arbres et les haies de sa propriété n'empiètent pas sur le domaine public communal ou cantonal. Afin d'éviter ces empiètements, il est recommandé de procéder à une taille de cette végétation, au minimum deux fois par année. Nous invitons donc chaque propriétaire à bien vouloir se conformer aux directives suivantes et de bien vouloir faire le nécessaire d'ici le 30 juin 2025.

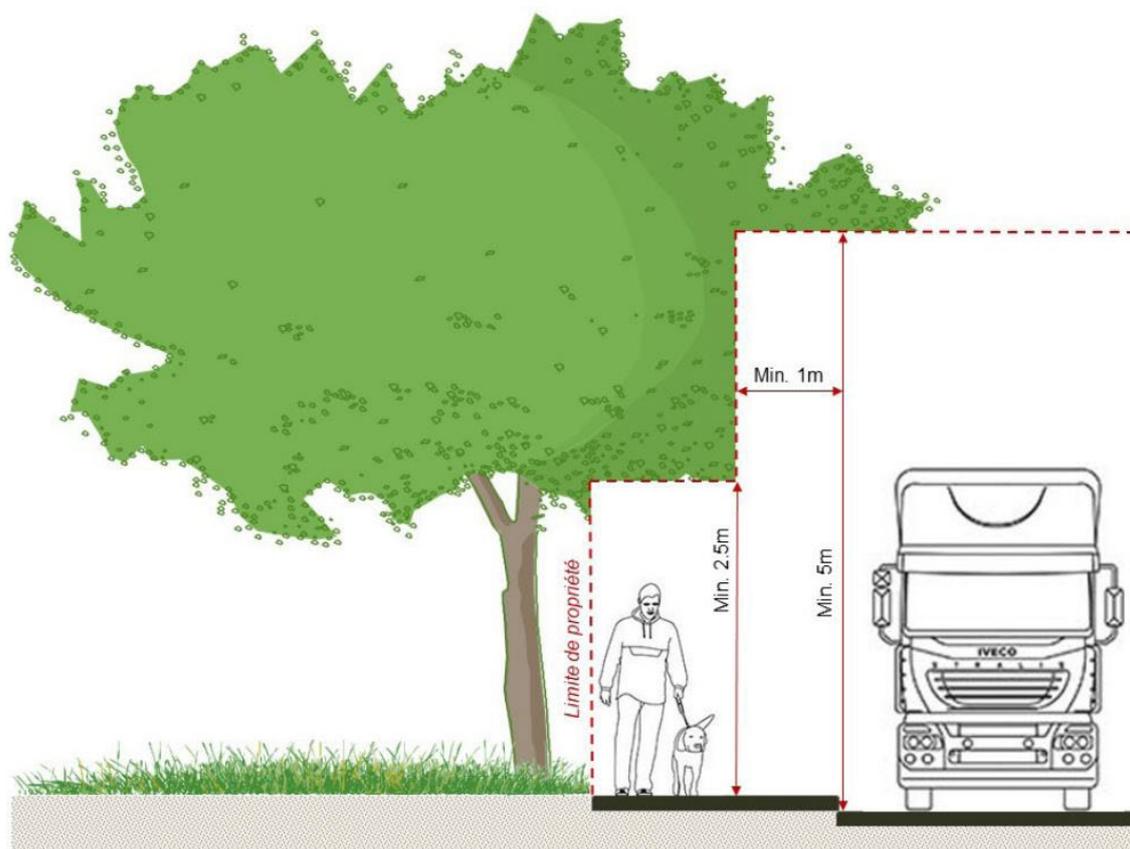
#### Directives en matière de taille des arbres et des haies aux abords du domaine public

Selon le règlement d'application sur les routes (RLRou, 725.01.1) et le Code rural et foncier (211.41) la hauteur des surfaces ligneuses ne doit pas excéder :

- 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue ;
- 2 mètres lorsque les surfaces sont situées à moins de 3 mètres de la chaussée ;
- 9 mètres lorsque les surfaces sont distantes de la chaussée de 3 à 6 mètres ;
- Au-delà de 6 mètres de la chaussée, la hauteur n'est plus réglementée à condition de respecter le droit privé.

Selon le règlement d'application de la Loi sur les routes (RLRou, 725.01.1) les branches des arbres doivent être taillées de façon à conserver le gabarit suivant :

- Au bord des chaussées : 5 mètres de hauteur et jusqu'à 1 mètre après le bord de la chaussée ;
- Au bord des trottoirs : 2,50 mètres de hauteur jusqu'à la limite de la propriété.



Gabaris des arbres en bord de voies à respecter selon le règlement d'application de la Loi sur les routes  
(© Atelier Nature et Paysage)